



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AIN  
Service Santé-Environnement  
9, rue de la grenouillère  
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

## A R R Ê T É

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, SNCF RESEAU  
Travaux de modernisation de la voie sur la ligne LYON-BOURG EN BRESSE par VILLARS LE DOMBES du 3 août au 21 août 2020

**Le préfet de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.171-8, L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-24, R.571-92 à R.571-97 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.2215-1 ;

**VU** le Code Pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 1972 modifié relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le ou les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2002 modifié relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, et notamment les articles 1 et 16 ;

**VU** la demande de dérogation du 06 juillet 2020 adressée à la Préfecture de l'Ain par SNCF RESEAU (DIRECTION ZONE INGENIERIE SUD EST, Agence Projet Auvergne Rhône Alpes-78 rue Villette 69 425 LYON CEDEX 03), reçue le 20 juillet 2020, visant à procéder :

- à des travaux de modernisation de la voie SNCF LYON-BOURG en BRESSE par VILLARS LES DOMBES

**VU** les avis du 29 juillet 2020 du maire de MIRIBEL, du 29 juillet 2020 du maire de MIONNAY ; du 28 juillet 2020 du maire de SAINT ANDRE DE CORCY ; du 29 juillet 2020 du maire de LAPEYROUSE ; du 29 juillet 2020 (téléphonique) du maire de SAINT MARCEL et du 30 juillet 2020 du maire de VILLARS LES DOMBES ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux de nuit pour répondre aux contraintes techniques et d'organisation ;

**CONSIDERANT** que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet, après avis des maires concernés, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés sont sources de bruits susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage, qu'ils concernent plusieurs communes simultanément et qu'ils soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 susvisé ;

**CONSIDERANT** que les travaux les plus bruyants de remplacement de composant de la voie sont réalisés de jour;

**CONSIDERANT** les réponses favorables faites par les maires des communes concernées par les travaux, suite à la consultation par voie électronique du 27 juillet 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une dérogation aux horaires fixés à l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif au bruit de voisinage, est accordée à SNCF RESEAU, dénommé le pétitionnaire, afin de procéder aux travaux de modernisation de la voie ferrée sur les communes de MIRIBEL, MIONNAY, ST ANDRE DE CORCY, LAPEYROUSE, ST MARCEL EN DOMBES et VILLARS LES DOMBES, les nuits du lundi /mardi au vendredi/samedi du 03 au 22 aout 2020.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- A la conformité des engins de chantiers à la réglementation européenne concernant les émissions sonores ;

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour informer le voisinage concerné par les travaux, sur leur déroulé ainsi que sur toute éventuelle modification, notamment par des panneaux d'affichage situés à l'entrée des zones de travaux pendant toute la durée du chantier.

L'information portera en particulier sur les phases les plus bruyantes du chantier (horaires, durée), ainsi que sur les dispositions prises pour limiter les nuisances.

**Article 4 :** Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable du préfet. Elle devra être portée à la connaissance des riverains en application de l'article 3.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier, à l'entrée des zones de travaux SNCF, ainsi que dans les mairies concernées par la présence de ces travaux sur leur territoire.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ain, le directeur de la SNCF, les maires de MIRIBEL, MIONNAY, ST ANDRE DE CORCY, LAPEYROUSE, ST MARCEL EN DOMBES et VILLARS LES DOMBES, le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à SNCF RESEAU et publié au recueil des actes administratifs.

BOURG-EN-BRESSE, le

31 JUIL. 2020

Le préfet,

  
Arnaud COCHET